

**Arrêté temporaire n°26-AT-0106  
Portant réglementation du stationnement**

**CHEMIN DU BIGNAT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par DEHE TP demeurant ZI du Prat

Rue Cugnot 56000 VANNES représentée par Monsieur Maxime GROSSI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement AEP rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 27/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DU BIGNAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEHE TP.

**Article 3**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 14 avril 2026

Monsieur le Maire



**Jean-Philippe PERIES**

**DIFFUSION:**

- DEHE TP
- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- Adjoint au DST
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.